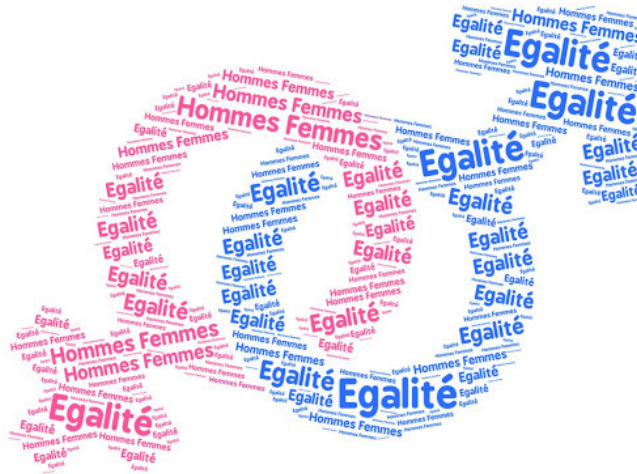


Index Égalité Femmes-Hommes 2020



Créé en 2018, l'index égalité Femmes Hommes vise à refléter l'état d'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.

Le calcul est constitué de 4 critères. Il permet ainsi de refléter différents aspects de l'égalité professionnelle :

- **le niveau de rémunération** : l'écart de rémunération femmes-hommes est noté sur 40 points.
 - Note obtenue : 36/40
- **les augmentations salariales** : l'écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes est noté sur 20 points (entreprises de plus de 250 salariés) ou sur 35 points (entreprises de moins de 250 salariés)
 - Note obtenue : 25/35
- **le rattrapage salarial après un congé maternité** : le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de congé maternité s'apprécie sur 15 points.
 - Indicateur incalculable
- **la représentation dans les plus hauts postes** : le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations est noté sur 10 points.
 - Note obtenue : 5/10

L'Index correspond ainsi à une note sur 100.

En-deçà d'une note de 75 sur 100, l'entreprise dispose de 3 ans pour mettre en place des mesures correctrices. Si, à l'issue de ce délai, sa note ne se hisse pas à plus de 75, elle s'expose alors à des pénalités financières pouvant atteindre 1% de sa masse salariale. Il s'agit donc d'une véritable obligation de résultat pour les entreprises.

De même, cette pénalité financière peut s'appliquer en cas de non publication de l'index.

INT'Air MEDICAL OBTIENT UNE NOTE DE 78/100